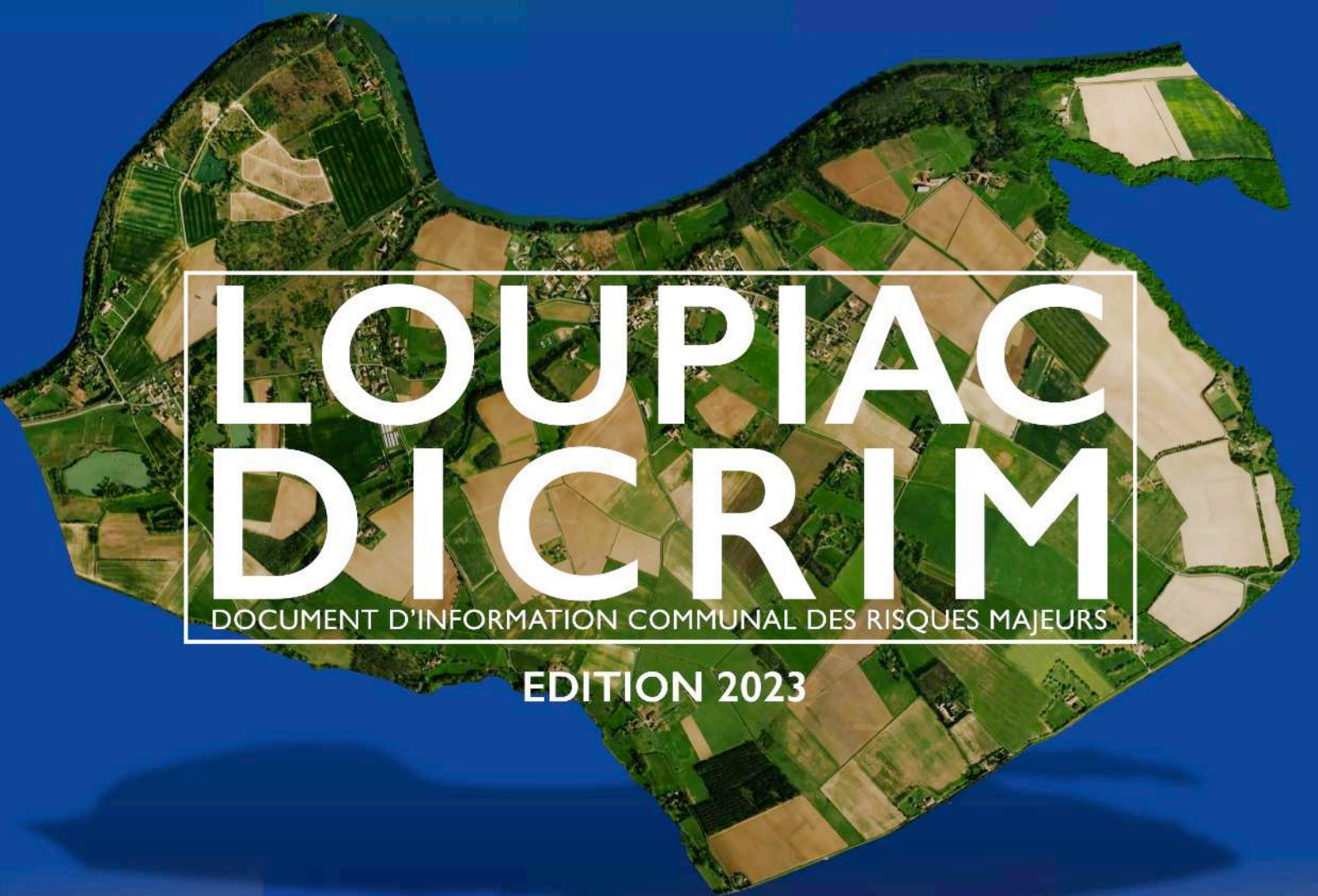




LOUPIAC DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS

EDITION 2023



DOCUMENT À CONSERVER



LE MOT DU MAIRE :

Chères Loupiacoises, Chers Loupiacois,

La sécurité et surtout la protection des habitants de Loupiac est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques majeurs encourus sur la commune, ainsi que les précautions de sécurité à connaître en cas d'évènement sous forme de pictogrammes. Il permet également de vous expliquer comment recevoir l'alerte et comment l'interpréter. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous invite à lire attentivement le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et à le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques.

Le DICRIM est élaboré avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) avec pour objectif la mise en sécurité des personnes et des biens.

le Maire
Patrick CAUSSE

LOUPIAC DICRIM

<u>Qu'est ce qu'un risque majeur?</u>	page 4
<u>La prévention des risques majeurs</u>	page 5
<u>L'organisation communale face aux risques majeurs</u>	page 6
<u>Le Centre d'ACcueil et de REgroupement (CARE)</u>	page 7
<u>L'alerte de la population</u>	page 8
<u>Le kit urgence 72 heures</u>	page 11
<u>Les risques majeurs recensés à LOUPIAC</u>	page 12
<u>Le risque inondation</u>	page 13
<u>Le risque transport de matières dangereuses</u>	page 18
<u>Le risque mouvement de terrain</u>	page 23
<u>Le risque rupture de barrage</u>	page 26
<u>Le risque tempête</u>	page 30
<u>Le risque vague de chaleur</u>	page 33
<u>Le risque grand froid</u>	page 36
<u>Le risque retrait et gonflement des argiles</u>	page 39
<u>Le risque sanitaire</u>	page 44
<u>Le risque nucléaire</u>	page 50
<u>Numéros utiles</u>	page 56



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

L'ALÉA



L'ENJEU



LE RISQUE



Le Risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur présente deux caractéristiques essentielles :

- une exceptionnelle gravité
- une faible fréquence

L'existence d'un risque majeur est liée à :

- la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou liée à l'action humaine : l'ALÉA.
- la présence sur la zone concernée d'un ensemble de personnes et/ou de biens pouvant être affectés par le phénomène : L'ENJEU

ALÉA + ENJEUX = RISQUE MAJEUR

La politique de prévention vise d'abord à réduire les conséquences des dommages potentiels en amont, elle est complémentaire à la politique de protection civile qui permet de gérer la crise.

LES 7 PRINCIPES DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS :

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et des risques.
- La surveillance, la prévision et l'alerte.
- L'information préventive et l'éducation des populations.
- La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme.
- La réduction de la vulnérabilité.
- La préparation et la gestion de crise.
- La gestion de l'après-crise et le retour d'expérience.

LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS



- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et des risques.
- La surveillance, la prévision et l'alerte.
- L'information préventive et l'éducation des populations.
- La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme.
- La réduction de la vulnérabilité.
- La préparation et la gestion de crise.
- La gestion de l'après-crise et le retour d'expérience.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Les Plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles les PPRn, institués par la loi Barnier du 2 février 1995, les PPR miniers, loi du 30 mars 1999, et les PPR technologiques, loi du 30 juillet 2003, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures comme des travaux sur les bâtiments. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts ou uniquement sous certaines contraintes

LE DOCUMENT D'URBANISME

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les cartes communales permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables. Par ailleurs l'article R111-2 du code de l'urbanisme peut permettre de refuser ou d'accepter le projet s'il porte atteinte à la sécurité publique.

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Dans chaque département, le préfet doit mettre le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) à jour, sur la base des connaissances disponibles. Le dossier départemental des risques majeurs présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis à vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets.

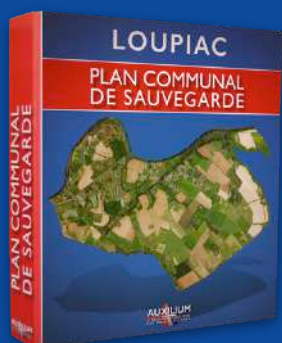


Pour télécharger le DDRM du Tarn, scannez le QR code



L'ORGANISATION COMMUNALE FACE AUX RISQUES MAJEURS

En cas d'événement majeur et afin d'en limiter les conséquences, les communes qui sont concernées par au minima un risque majeur doivent rédiger un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce Plan est obligatoire pour l'ensemble du département, car toutes les communes ont au minimum trois risques identifiés.



Ce Plan Communal de Sauvegarde prévoit :

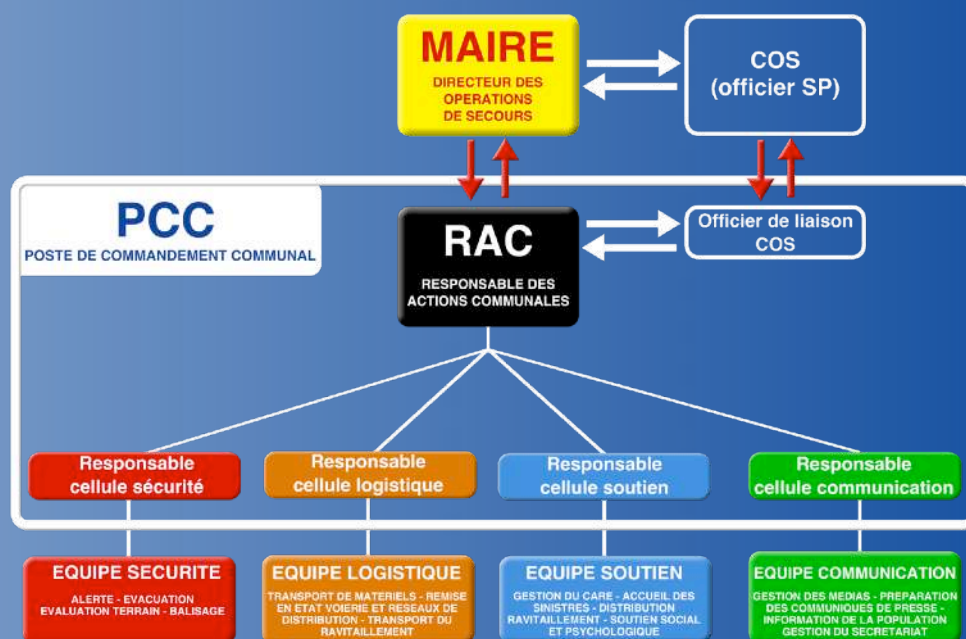
- La gestion et le suivi de l'alerte de la population
- Les plans d'actions spécifiques à chaque risque majeur
- La mise en place du poste de commandement communal (PCC)
- L'armement du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)
- L'identification des moyens humains et matériels de la commune
- L'accompagnement et le soutien de la population
- Les cartographies de l'ensemble des risques majeurs recensés sur la commune...

L'information de la survenue d'un risque pouvant toucher la commune est transmise au maire par les autorités (Préfecture), les services départementaux (sapeurs pompiers, police ou gendarmerie), les systèmes de vigilance (MétéoFrance, Vigicrue...) ou par un témoin de l'événement.

Une fois informé, le maire évalue la situation. Si cette dernière est susceptible d'entraîner un risque pour la population, il active alors le Plan Communal de Sauvegarde qui est placé sous son autorité. Il devient alors Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le PCS prévoit plusieurs niveaux opérationnels en fonction du niveau d'alerte (veille du PCC, veille des acteurs du PCS, alerte de la population, activation du Centre d'Accueil et de Regroupement, évacuation de la population, évacuation de la population...)

SCHEMA DE L'ORGANISATION COMMUNALE :



LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

En cas d'évacuation demandée par les autorités, vous devrez vous rendre sans délai au Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) ou si vous en avez la possibilité, chez des amis ou de la famille (dans ce cas, prévenir impérativement le Poste de Commandement Communal au 05 63 33 76 82.)

Adresse du Centre d'Accueil et de Regroupement :

Salle des fêtes
Rue de la Mairie
81800 LOUPIAC

PLAN :



Si vous êtes dans l'impossibilité d'évacuer, ou si vous rencontrez des difficultés, contactez immédiatement le Poste de Commandement Communal au 05 63 33 76 82 ou en téléphonant au 18, afin qu'une équipe vienne pour effectuer votre évacuation.

Le Centre d'Accueil et de Regroupement sera préparé par l'équipe soutien de la commune. Les membres seront identifiables par le port d'un chasuble bleu. L'équipe sera en charge de votre accueil (recensement de la population et des besoins spécifiques), du ravitaillement et de l'hébergement d'urgence. Un point de situation de l'événement sera également effectué régulièrement, afin d'informer les évacués des évolutions. Un lien permanent entre le Poste de Commandement Communal est le Centre d'Accueil et de Regroupement sera établi.

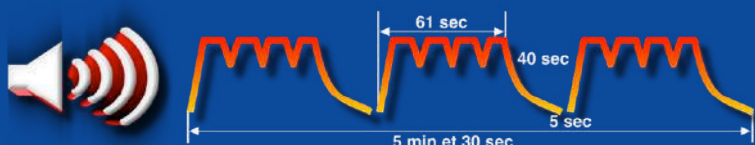
L'ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement de sécurité civile majeur, il est essentiel que la population soit avertie par un signal d'alerte. Le Signal National d'Alerte ou SNA est identique pour l'ensemble des risques (sauf rupture de barrage). Ce signal est constitué de trois émissions successives d'un son montant et descendant de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes. La durée totale de l'alerte est alors de 5 minutes et 30 secondes.

Il est diffusé par les sirènes du système d'alerte et d'information à la population (SAIP) ou activé par la mairie.

En France, les sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à midi. Lors de l'essai, le signal diffusé ne comporte qu'une séquence au lieu de trois pour dissocier l'essai de l'alerte.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



Pour entendre le signal national d'alerte, scannez le QR code suivant :



QUE FAIRE LORS DU DECLENCHEMENT DE L'ALERTE?

L'émission du signal d'alerte signifie qu'un danger est imminent pour la population. Il est donc primordial d'adopter un comportement réflexe afin de se mettre en sécurité et de faciliter les opérations de secours. Une fois à l'abri, pour rester informé de la situation et connaître les directives des autorités, écoutez les médias de diffusion conventionnés du département.

MEDIA DE DIFFUSION DES ALERTES DANS LE TARN :

- **RADIO** : France Bleu Occitanie (ALBI : 103,7 FM - CARMAUX : 99 FM - CASTRES : 91,8 FM - MAZAMET : 90,4 FM)
- **TELEVISION** : France 3 Occitanie
- **TWITTER** : @Prefet81
- **FACEBOOK** : www.facebook.com/prefet81/

Les enfants scolarisés ou à la crèche lors de l'alerte seront pris en charge par l'établissement qui activera alors son Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Le PPMS est exercé chaque année. Dans l'intérêt de la sécurité des enfants et des parents, il est interdit de se rendre à l'établissement scolaire ou à la crèche avant la fin de l'alerte.

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE :



Je rentre dans le bâtiment le plus proche



Je coupe la ventilation (VMC, climatisation...)



J'obstrue les grilles de ventilation



Je m'éloigne des portes et des fenêtres



Je n'utilise pas mon téléphone sauf en cas d'urgence



Je ne fume pas (pas de source de chaleur)



Je ne vais pas chercher mon enfant à l'école ou à la crèche



Je me tiens informé en écoutant la radio France bleu Occitanie LOUPIAC



J'écoute les consignes des autorités



Je me prépare à évacuer sur ordre des autorités

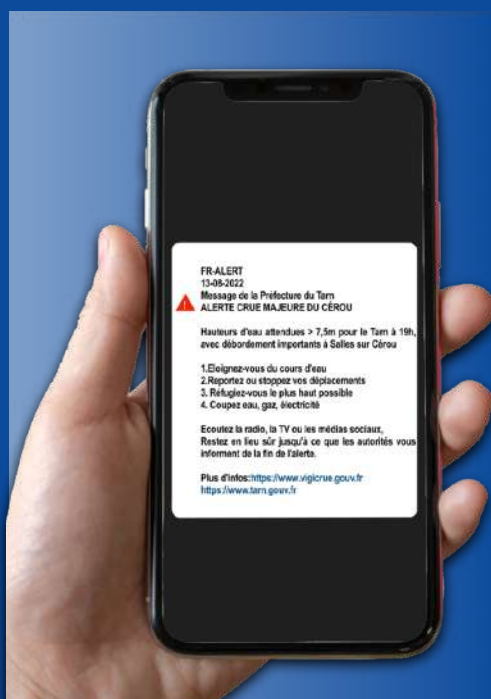
LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE



Le signal de fin d'alerte est constitué d'un son continu de 30 secondes. L'émission du signal indique qu'il n'y a plus de danger pour la population. La fin de l'alerte est aussi signalée par les autorités via les médias de diffusions conventionnés.

A l'émission du signal de fin d'alerte, aérez les pièces, retirez les obstructions des grilles de ventilation et activez les systèmes automatiques de ventilation (VMC...)

FR-ALERT



FR-Alert est un dispositif d'alerte de la population, permettant d'envoyer une notification aux personnes munies d'un téléphone portable sur une zone concernée par un risque majeur.

Les messages sont transmis par ondes radio, évitant toute saturation des réseaux téléphoniques.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire ni téléchargement d'application.

Le message envoyé permet de :

- connaître l'identité de l'émetteur
- connaître la nature de l'événement
- connaître la localisation de l'événement
- savoir quelle attitude adopter
- disposer d'un lien permettant d'obtenir des informations supplémentaires.

Dans le Tarn, ce dispositif a été testé pour la première fois le 13

PANNEAU POCKET

La commune de LOUPIAC dispose également de l'application « Panneau Pocket », qui permet à la mairie d'envoyer une notification aux personnes ayant préalablement téléchargés l'application sur leur téléphone portable (gratuit).

Afin de recevoir les notifications, procédez comme suit :

- 1 - Téléchargez l'application
- 2 - Cliquez sur « recherche autour de moi »
- 3 - Cliquez sur la ligne : Loupiac - 81800 (un coeur rouge se dessinera sur la droite de la ligne)

A chaque émission de la mairie, vous recevrez une notification.



VEHICULE COMMUNAL AVEC HAUT PARLEUR



L'alerte peut également être effectuée sur le terrain à l'aide d'un véhicule communal et d'un porte voix.

APPELS TELEPHONIQUES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

La cellule communication du PCC, contactera par téléphone les personnes inscrites au « REGISTRE COMMUNAL ».

Ce registre permet l'identification des personnes vulnérables. L'inscription est effectuée sur la base du volontariat et doit être transmise au secrétariat de la mairie à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LOUPIAC
Inscription au registre communal
2, rue de la Mairie
81 800 LOUPIAC

Conditions d'inscription au registre communal :

- Avoir plus de 65 ans
- Etre en situation de handicap
- Etre sous traitement médicamenteux
- Avoir plus de 60 ans reconnu inapte au travail
- Etre enceinte
- Personne isolée
- Toutes autres conditions justifiant une vulnérabilité

Règlement Général sur la Protection des Données:

La personne inscrite ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui la concernent.

Les personnes concourant à la collecte des informations, à la constitution, à l'enregistrement et à la mise à jour du registre nominatif communal, ainsi que toutes celles ayant accès aux données contenues dans le registre sont tenues au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13, 226-14 et 226-31 du code Pénal.

**FICHE D'INSCRIPTION
AU REGISTRE COMMUNAL**

Si vous avez plus de 65 ans, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, plus de 60 ans reconnu inapte au travail, enceinte, vous pouvez vous inscrire sur le registre communal nominatif institué dans le cadre du plan vague de chaleur du plan communal de sauvegarde. Pour ce faire, il suffit de retourner ce formulaire ou de vous inscrire directement au guichet de la mairie :

MAIRIE DE LOUPIAC
Inscription registre communal
2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC

Madame : Monsieur :
Nom : Nom :
Prénom : Prénom :
Date de naissance : Date de naissance :
Adresse du domicile :
Téléphone : e-mail :

Qualité : Mme M.
Personne âgée de 65 ans et plus ☐ ☐
Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail ☐ ☐
Personne adulte handicapée ☐ ☐
Personne isolée ☐ ☐
Personne sous traitement médical ☐ ☐
Femme enceinte ☐ ☐
Autre (précisez) : ☐ ☐

Le cas échéant, coordonnées du service intervenant à domicile (aide à domicile, portage de repas...) et à quel titre (nom, adresse, téléphone) :

Nom, adresse et téléphone de la ou les personne(s) à contacter en cas d'urgence (précisez la nature du lien) :

Nom et qualité de la tierce personne ayant effectué la demande* (représentant légal**, parent, voisin, médecin traitant...) :

*L'inscription au registre ne peut se faire sans le consentement de la personne concernée ou de son représentant légal
**Pour le représentant légal, fournir une copie de l'extract de jugement de tutelle

Je demande à figurer sur le registre communal afin d'être contacté(e) en cas de déclenchement par la Préfecture du Tarn du plan Canicule.

Fait à LOUPIAC, le.....
Signature(s):

La personne inscrite ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui la concernent.
concernant la collecte des informations, à la constitution, à l'enregistrement et à la mise à jour du registre nominatif, ainsi que toutes celles ayant accès aux données contenues dans le registre sont tenues au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13, 226-14 et 226-31 du code pénal.

AUXILIUM TARN PCC LOUPIAC - 2022

Pour télécharger
le registre
communal
scannez le QR
code suivant :



SE TENIR INFORMÉ

Il existe plusieurs applications vous permettant d'être informé des risques hydro-météorologiques sur votre secteur. En téléchargeant les applications sur votre téléphone portable, vous recevrez une notification en cas de risque.



LE KIT D'URGENCE 72 HEURES

En cas d'événement de sécurité civile, la population peut être amenée à se confiner ou à évacuer en urgence. L'anticipation par la préparation d'un kit urgence de 72H, placé en permanence dans un endroit facilement accessible, vous permettra de mieux vous protéger et de protéger vos proches.



- EAU - 6litres par personne en bouteilles
- NOURRITURE consommant peu d'eau et peu d'énergie
- LAMPE DE POCHE avec piles de rechange
- BOUGIES avec allumettes ou briquet
- RADIO à piles et piles de rechange
- TROUSSE MEDICALE de premiers soins
- DOUBLE DES CLEFS DE LA MAISON
- DOUBLE DES CLEFS DE LA VOITURE
- PAPIERS D'IDENTITE et photocopies
- TELEPHONE PORTABLE avec batterie chargée
- ARGENT LIQUIDE et CARTE DE CREDIT
- KIT HYGIENE (brosse à dents, papier hygiénique...)
- COUVERTURES
- VETEMENTS CHAUDS...

ETABLIR SON PLAN D'URGENCE FAMILIAL

Afin d'assurer la sécurité de votre domicile, les adultes et les enfants doivent savoir comment et où couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz. Il est encore possible dans ce plan familial d'identifier préalablement les lieux rassemblements en cas de crise et d'anticiper les besoins et les précautions particulières des personnes nécessitant des soins, d'établir enfin la liste des numéros d'urgence et à la positionner à proximité du téléphone fixe ou en les programmant sur les téléphones portables.



LES RISQUES MAJEURS À LOUPIAC

La commune de LOUPIAC est concernée par 7 risques majeurs identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il s'agit des risques inondation du Tarn, retrait et gonflement des argiles, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain, rupture de barrage, sanitaire et risques météorologiques, que nous détaillerons en 3 catégories : tempête, canicule et grand froid.

Bien que la commune ne soit pas directement exposée au risque nucléaire, nous traiterons ce risque, compte tenu de la proximité relative de la centrale nucléaire de GOLFECH (80 km)

INONDATION



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



MOUVEMENT DE TERRAIN



RUPTURE DE BARRAGE



TEMPETE



VAGUES DE CHALEUR



GRAND FROID



RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



SANITAIRE



NUCLÉAIRE *



** non référencé pour la commune dans le dossier départemental des risques majeurs*



LE RISQUE INONDATION

QU'EST CE QU'UNE INONDATION?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

QU'ELLES SONT LES CAUSES?

Certaines inondations sont liées à des phénomènes récurrents chaque année comme la **mousson**, d'autres à des circonstances météorologiques particulières, comme les cyclones ou les **orages violents**. Elles peuvent également être dues à l'**effet simultané de plusieurs phénomènes**.

Toutefois, l'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le **développement économique** constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles, voire des pollutions accidentelles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

QUELS SONT LES RISQUES ?

L'inondation est un **phénomène naturel** susceptible de provoquer des pertes de **vie humaine**, le **déplacement de populations**, d'avoir un **impact sur la santé humaine**, les biens et les réseaux. Elle peut également **nuire à l'environnement** et compromettre gravement le **développement économique**. Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.



Dans le TARN, 256 communes sur les 314 que compte le département sont concernées par le risque inondation.

LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATIONS

LA MONTÉE LENTE DES EAUX EN RÉGION DE PLAINE OU DE NAPPE AFFLEURANTE:

- **Les inondations de plaine.** La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- **Les inondations par remontée de nappe.** Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage de la nappe peut devenir plus haut chaque année ; la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau au moment de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ce phénomène très lent peut durer plusieurs mois.



LA FORMATION RAPIDE DE CRUES TORRENTIELLES CONSÉCUTIVES À DES AVERSES VIOLENTES :

- **Les crues des rivières torrentielles et des torrents.** Lorsque des précipitations intenses tombent sur un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, entraînant des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par des barrages que peuvent former le dépôt de sédiments et des bois morts. Lorsqu'ils cèdent, ces barrages libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

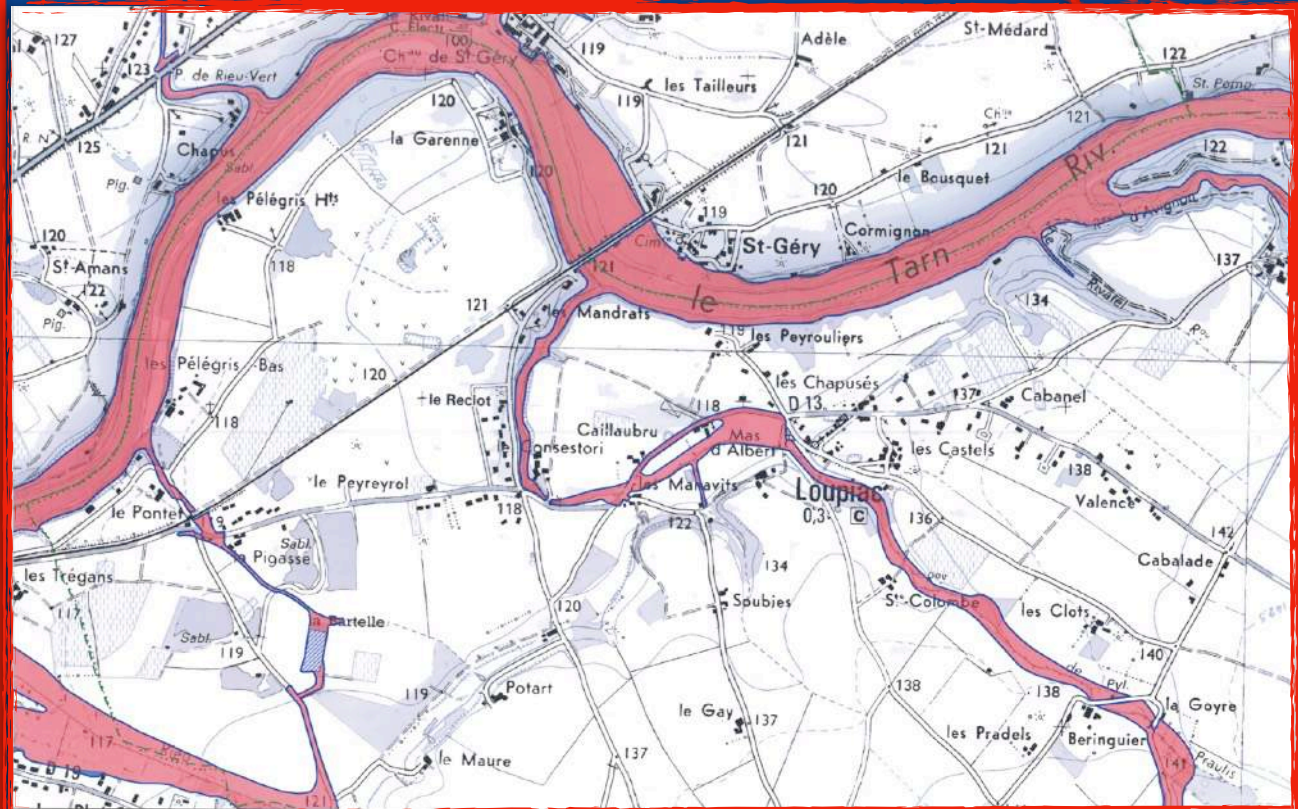
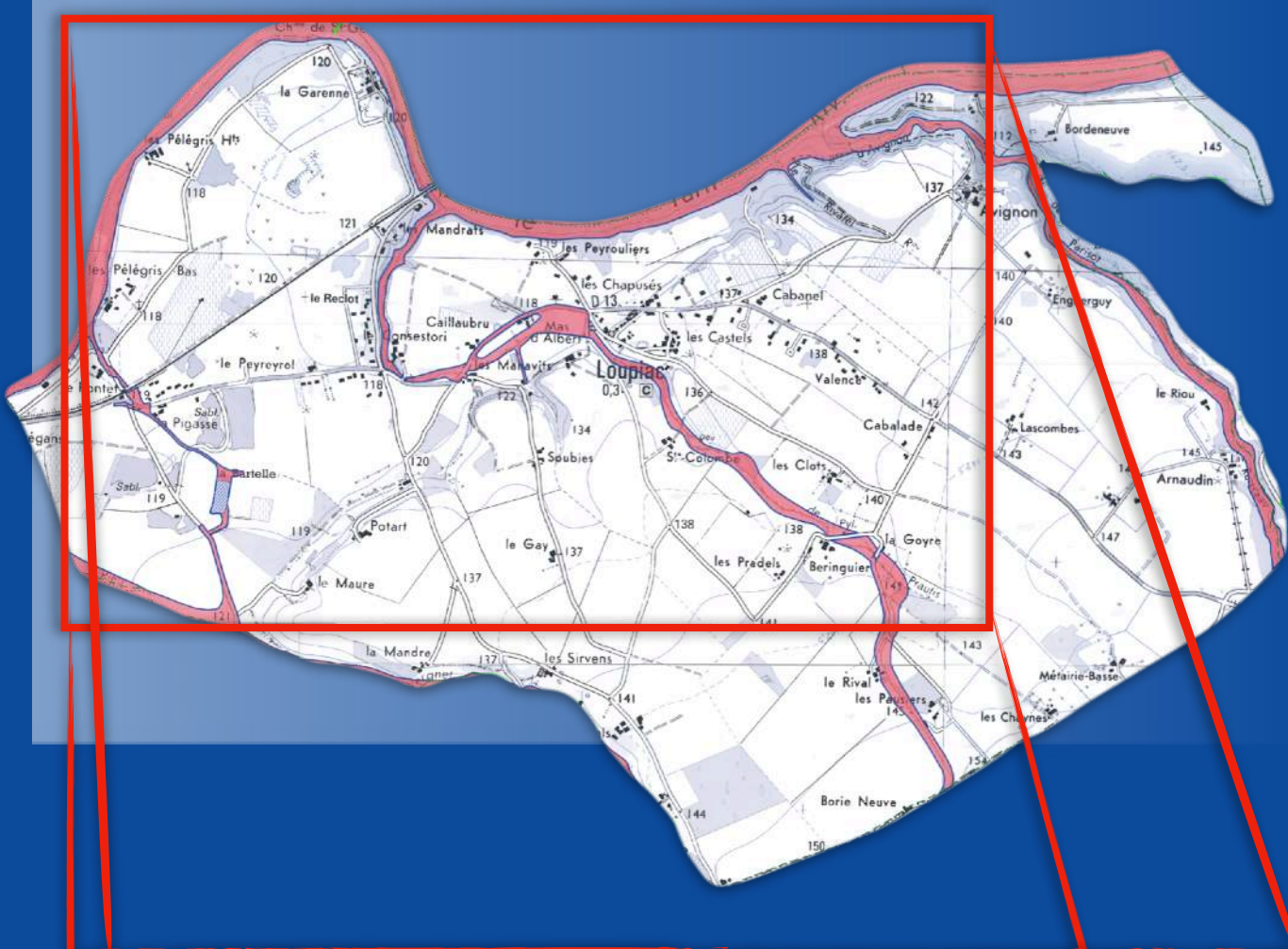
LE RUISSELLEMENT URBAIN ET AGRICOLE

- **Le ruissellement concentré** organisé en rigoles ou ravines parallèles le long de la plus grande pente. Il commence à éroder et peut marquer temporairement sa trace sur le versant. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- **Le ruissellement diffus** dont l'épaisseur est faible et dont les filets d'eau buttent et se divisent sur le moindre obstacle.
- **Le ruissellement en nappe**, plutôt fréquent sur les pentes faibles, occupe toute la surface du versant.



Face au risque d'inondation en France, l'Etat, les collectivités territoriales et le citoyen ont un **rôle de gestion et de prévention**.

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES À LOUPIAC





PRÉCAUTIONS EN CAS D'INONDATION

AVANT



Je me renseigne sur le risque à la mairie



Si possible, je m'inscris sur le registre communal



Je mets la voiture à l'abri



Je surélève le mobilier



Je surélève les produits dangereux



Je prépare le kit d'urgence



Je m'inscris sur les sites d'alerte



Je protège les entrées

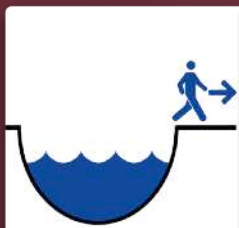


Je rentre les poubelles



J'identifie les personnes vulnérables dans mon voisinage

PENDANT



Je m'éloigne des cours d'eau



Je reste à l'abri



Si l'eau rentre dans la maison, je monte à l'étage et contacte immédiatement le 18



Je ne descends pas dans les sous sol (caves, parking...)



Je ne me déplace pas



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école ou à la crèche



Je débranche les appareils électriques



Je m'informe de la situation



Je me prépare à évacuer sur ordre



Je suis les directives des autorités



Je ne téléphone qu'en cas d'urgence



Je veille sans me mettre en danger sur les personnes vulnérables

APRÈS



*J'écoute les consignes
des autorités*



J'aère la maison



*J'attends que tout soit
sec avant de remettre
le courant*



*Je ne bois pas l'eau du
robinet sans accord
des autorités*



**ALLO
ASSURANCE**

*Je contacte mon
assurance habitation*



Je contrôle les aliments



*Je nettoie les pièces
inondées et jette ce qui
ne peut être sauvé*



SOLIDAIRE

*Je suis solidaire de mon
voisinage*



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation, de matières dangereuses.

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES?

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport :

- **LE TRANSPORT PAR LA ROUTE** : (camion) représente environ 76% du tonnage transporté sur l'ensemble de la France.
- **LE TRANSPORT VOIE FERRÉE** : supporte environ 16% du tonnage. Le transport de produits dangereux peut se faire en vrac (citernes) ou dans des emballages tels que jerricanes, fûts, sacs ou caisses.
- **LE TRANSPORT PAR VOIE D'EAU** : bien qu'il ne représente que quelques pour-cent du trafic, ce mode de transport est en évolution. Les atouts de ce type de transport sont la grande capacité, un prix attractif et un réseau non saturé.
- **LE TRANSPORT PAR CANALISATION ENTERRÉES** : Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumuduc)

QUELS EN SONT LES RISQUES ?

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluant, mais concerne également l'ensemble des produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais et qui en cas d'événement peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

LES TROIS TYPES DE RISQUE TMD :

- **LE RISQUE TMD RAPPROCHÉ** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). C'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux TMD.
- **LE RISQUE TMD DIFFUS** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial.
- **LE RISQUE TMD CANALISATION** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

LES NEUF CATEGORIES DE RISQUE TMD (KEMLER):

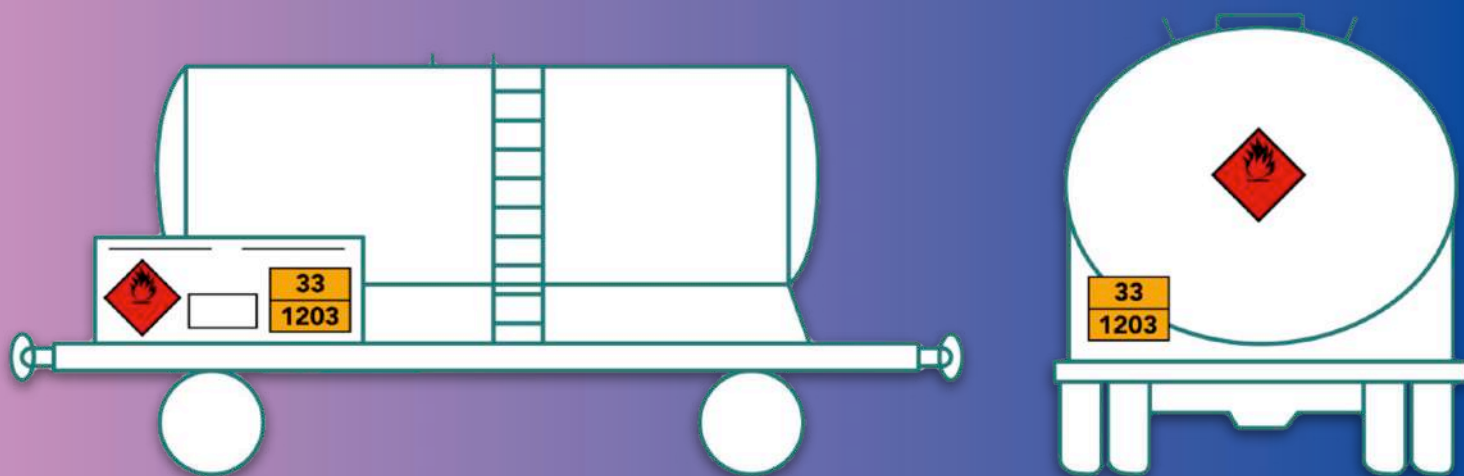
- **LE RISQUE EXPLOSIF** : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chaud et une onde de choc
- **LE RISQUE GAZEUX** : risque de fuite ou d'éclatement du récipient, diffusion de gaz dans l'atmosphère, risque propre à la nature du gaz : inflammabilité, toxicité, corrosivité...
- **LE RISQUE D'INFLAMMABILITÉ** : propriété de prendre feu facilement.
- **LE RISQUE TOXIQUE** : propriété d'empoisonner, c'est à dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion.
- **LE RISQUE RADIOACTIF** : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants.
- **LE RISQUE CORROSIF** : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux ou les tissus vivants.
- **LE RISQUE INFECTIEUX** : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que virus, bactéries et parasites.
- **LE RISQUE DE REACTION VIOLENTE SPONTANÉE** : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous forte pression.
- **LE RISQUE DE BRÛLURES** : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid

IDENTIFICATION DU CODE DANGER :

Le transport de matières dangereuses (TMD) fait l'objet d'une signalisation spécifique.

A l'intérieur du train, du bateau ou du camion, des documents décrivent la cargaison ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés à l'extérieur par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant qu'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, ...

Des plaques oranges rétro réfléchissantes situées à l'avant, à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport permettent d'identifier chaque chargement de matières dangereuses. Elles comportent les informations suivantes : le code danger, le code matière ou numéro d'identification ONU propre à chaque matière, le pictogramme représentant le danger principal présenté par la matière.



Classe 1			Matières et objets explosibles
Classe 2			Gaz
Classe 3			Liquides inflammables
Classe 4			4.1 Solides inflammables 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
Classe 5			5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques
Classe 6			6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses
Classe 7			Matières radioactives
Classe 8 et 9			8 Matières corrosives 9 Matières et objets dangereux divers



CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD À LOUPIAC

Le risque sur la commune concerne le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie ferrée, canalisation de gaz et autoroute A 68.

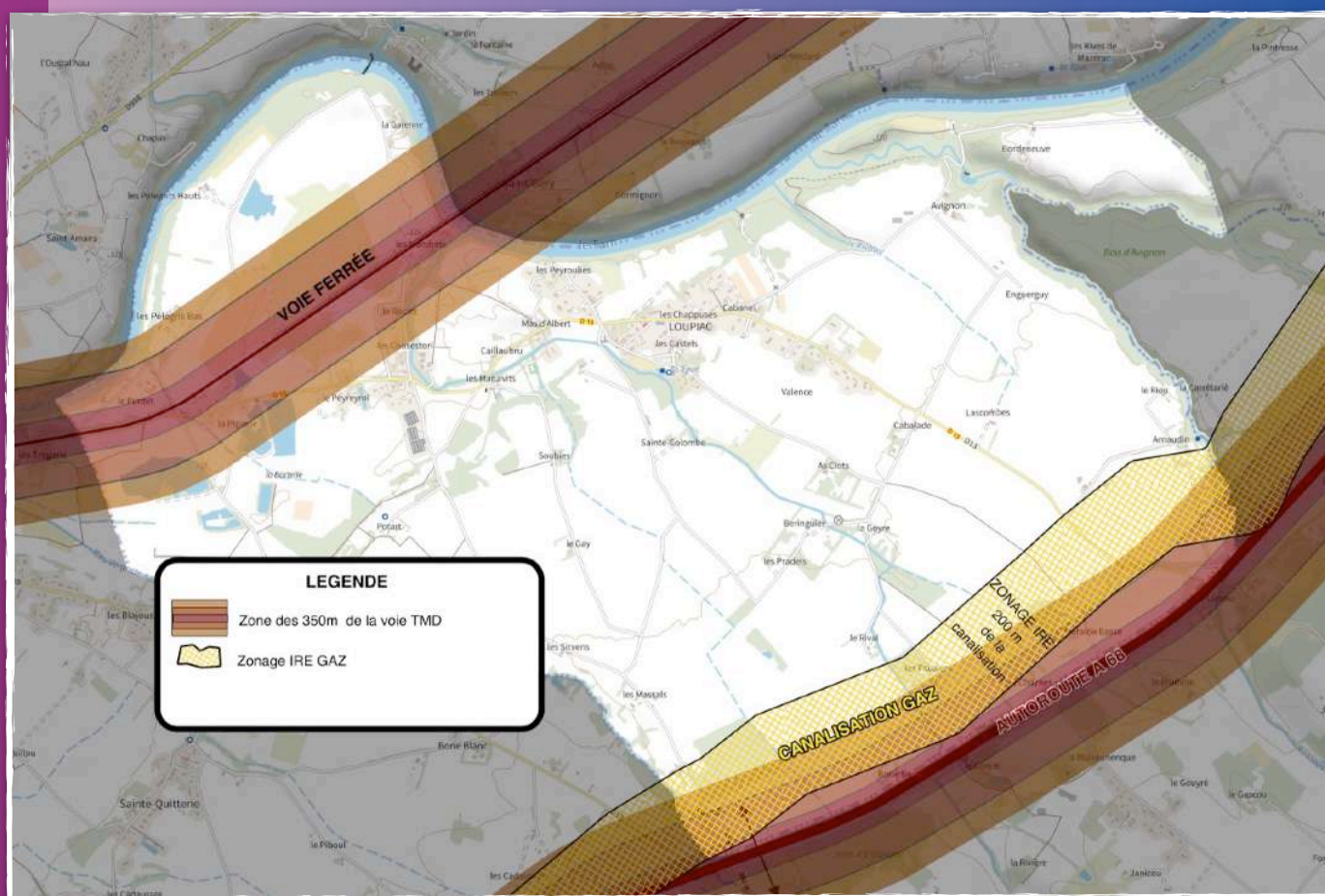
Le risque TMD peut cependant surgir en tout point de la commune, notamment lors des livraisons de produits pétroliers. Il est donc important de considérer ce risque sur l'ensemble du réseau routier de la commune et plus précisément sur l'axe qui la traverse: la RD 13.

Dans le cas du transport par canalisation, le scénario le plus à craindre est celui du dommage causé par un engin de terrassement. C'est pour cette raison que la conduite de gaz est signalée.

Une zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (IRE) est définie par le gestionnaire.



La ZONE IRE pour cette canalisation est : 200 Mètres.





PRÉCAUTIONS EN CAS DE RISQUE TMD

AVANT



Je me renseigne sur le risque à la mairie



Si possible, je m'inscris sur le registre communal



Je prépare le kit d'urgence



Je participe aux exercices



J'identifie les personnes vulnérables dans mon voisinage

PENDANT

SI VOUS ETES TÉMOIN



J'éteins toute source de chaleur



J'alerte immédiatement les secours



Je ne déplace pas les victimes



Je fuis perpendiculairement au sens du vent

EN CAS D'ALERTE



Je me confins dans le bâtiment le plus proche



Je coupe les ventilations (VMC, climatisation...)



Je m'éloigne des fenêtres et des portes



J'éteins toute source de chaleur



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche



J'écoute les réseaux d'alerte conventionnés



Je me prépare à évacuer sur ordre



J'écoute les consignes des autorités



Je ne téléphone qu'en cas d'urgence

APRÈS



Je reste informé des évolutions



Je respecte les consignes



J'aère la maison



J'aide les personnes vulnérables de mon entourage



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST CE QUE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrains peuvent être distingués :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement ;
- les mouvements rapides, qui surviennent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses

LE GLISSEMENT DE TERRAIN:

Un glissement de terrain est un déplacement généralement lent (de quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain sur une pente.



LES EBOULEMENTS ET CHUTES DE BLOCS:

Les éboulements et chutes de blocs sont des mouvements de terrain rapides résultant de l'action de la pesanteur sur des éléments rocheux. On distingue :

- les chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³) ;
- les chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ;
- les éboulements (volume supérieur à 100 m³) ;
- les écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³)



LES COULEES DE BOUES:

Les coulées de boues sont des mouvements rapides de matériaux sous forme plus ou moins fluide.



LES EFFONDEMENTS:

Les effondrements sont des mouvements de terrain qui se produisent de façon plus ou moins brutale et résultent de la rupture du toit ou des appuis d'une cavité souterraine

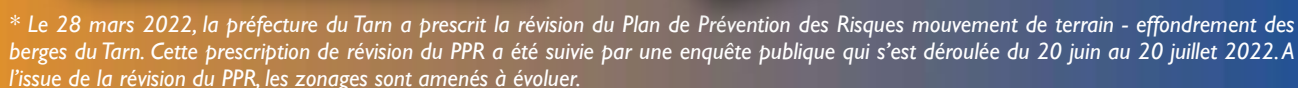


L'EROSION DES BERGES :

L'érosion de berges est un arrachement des sols des berges d'un cours d'eau qui peut entraîner des glissements de terrain ou des éboulements.



La commune est soumise au Plan Prévention Risques naturels (PPR) mouvement de terrain - Effondrement des berges du Tarn en aval du barrage de Rivières.*



LA ZONE ROUGE : Périmètre où la sécurité des biens et des personnes ne peut y être garantie. Tout type de construction ou aménagement concourant à l'aggravation du risque y sont interdits.

DELIMITATION DES ZONES

H

L=H

L=H

Zone Rouge

Zone Bleue

TARN



PRÉCAUTIONS RISQUE EFFONDREMENT DE TERRAIN

AVANT



Je me renseigne sur le risque à la mairie



Je prépare le kit d'urgence



Je surveille les fissures de ma maison



Je surveille les signes précurseurs (arbres et poteaux penchés...)



ALLO MAIRIE

En cas d'apparition de signes précurseurs, j'informe immédiatement la mairie

EN CAS D'ACCÉLÉRATION BRUTALE DU MOUVEMENT DE TERRAIN



J'évacue immédiatement



J'alerte immédiatement les secours



J'écoute les consignes des autorités



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

QU'EST CE QUE LE RISQUE RUPTURE DE BARAGE ?

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

COMMENT SE PRODUISENT LES RUPTURES DE BARRAGE ?

Les causes de rupture sont diverses :

- **techniques**, en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ;
- **humaines** : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance ;
- **naturelles**, un séisme, une crue exceptionnelle, un glissement de terrain peuvent entraîner une rupture.

LES CONSEQUENCES POSSIBLES :

L'onde de submersion, occasionne d'énormes dommages en aval du barrage. Elle est suivie d'une inondation importante, mêlant eau et matériaux issus du barrage, et de l'érosion intense de la vallée.

- Les conséquences sur les populations vont des blessures plus ou moins graves à la mort par noyade. Les victimes peuvent également être isolées suite à l'inondation.
- Les conséquences sur les biens vont également des simples dommages à la destruction totale des habitations, voies de communication et autres ouvrages.
- Les conséquences environnementales sont multiples : la faune et la flore sont détruites par le passage de l'eau, le sol est emporté.

LES NIVEAUX D'ALERTE :

- **VIGILANCE RENFORCEE** : est prononcée par le représentant de l'état dans les situations prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 ou à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le Préfet dans les circonstances suivantes:
 - Pendant toute la mise en service de l'ouvrage (durant les essais, première mise en eau ou première utilisation),
 - En cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage,
 - En cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.
 - A ce stade, le maire est informé par la Préfecture (GALA). Il n'y a pas d'évacuation de la population sauf au cas par cas après concertation entre les maires et le Préfet.
- **PREOCCUPATION SERIEUSE** : est prononcée à l'initiative de l'exploitant, soit lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver, soit lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle, glissement de terrain,...) se confirme.
 - A ce stade, le maire est informé par la Préfecture (GALA), afin d'évacuer les colonies de vacances, campings, hôtels, résidences secondaires, maisons de retraite, établissements scolaires et de manière générale l'ensemble des ERP dans les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique. Le maire met les populations en état de vigilance et en préparation de leur évacuation. Une interruption de la circulation routière de transit dans les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique est à mettre en oeuvre.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé, le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

- **PERIL IMMINENT** : est prononcé lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.
 - A ce stade, le maire est informé par la Préfecture et organise immédiatement l'évacuation de la population.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE À LOUPIAC :

La commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention **BARRAGE DE RIVIERES**. Ce barrage est situé sur le Tarn à 22 kilomètres en amont de la commune de LOUPIAC.

ONDE DE SUBMERSION:

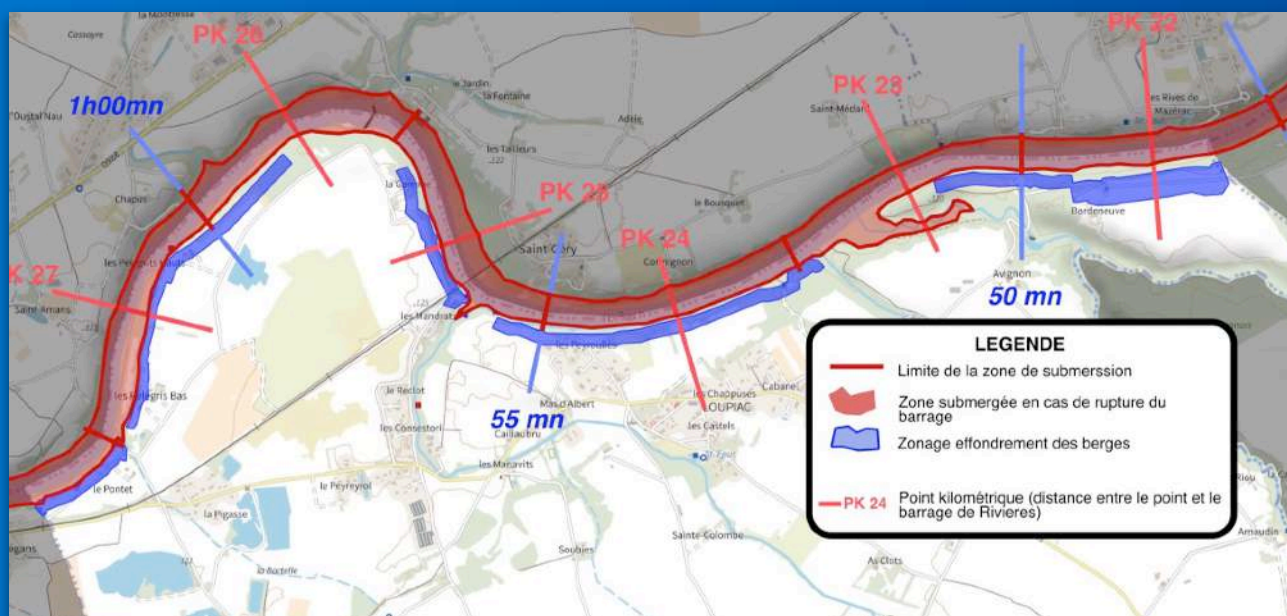
En cas de rupture du barrage de RIVIÈRES, une onde de submersion se créerait et se propagerait le long du Tarn.

L'onde de submersion arriverait sur la commune de LOUPIAC, 50 minutes après la rupture du barrage. La hauteur de l'onde serait de 8 mètres et se déplacerait à une vitesse de 2,8 mètres par seconde

Schéma de propagation de l'onde de submersion :



CARTOGRAPHIE DE LA ZONE DE SUBMERSION SUR LOUPIAC



Aucune habitation n'est à ce jour recensée à l'intérieur de la limite de la zone de submersion. Cependant, la conjonction du risque rupture de barrage et du risque d'effondrement des berges du Tarn accroît la vulnérabilité des habitations situées en zone effondrement des berges (en bleu sur la carte). A ce titre, les autorités peuvent être amenées à évacuer les habitations concernées.



PRÉCAUTIONS EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT



Je me renseigne sur le risque à la mairie



Je prépare le kit d'urgence



Je me renseigne pour savoir si j'entends le signal de chez moi



J'identifie les points hauts à proximité



Je participe aux exercices d'évacuation



Je m'inscris si possible sur le registre communal



J'identifie les personnes vulnérables dans mon entourage

PENDANT



Je respecte les consignes des autorités



Je débranche les appareils électriques



J'évacue immédiatement et ne reviens pas sur mes pas



Je ne prends pas l'ascenseur



Je me rends sur un point haut



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école ou à la crèche



Je ne téléphone qu'en cas d'urgence



Je reste à l'écoute des évolutions

APRÈS



Je reste informé des évolutions



Je respecte les consignes



J'aère la maison



Je ne remets pas le courant tant que tout n'est pas sec



Je ne bois pas l'eau du robinet sans accord des autorités



Je contrôle les aliments



ALLO ASSURANCE

Je contacte mon assurance habitation



Je nettoie les pièces inondées et jette ce qui ne peut être sauvé



SOLIDAIRE

Je suis solidaire de mon voisinage



LE RISQUE TEMPETE

QU'EST CE QUE LE RISQUE TEMPETE ?

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

LES CLASSIFICATIONS:

- **VENTS VIOLENTS AVEC FORTES RAFALES :**

Echelle 7 et 8 de Beaufort, vent de 50 à 88 km/h. A l'échelle 7, le vent agite les arbres en entier, la marche face au vent devient pénible. A l'échelle 8, le vent casse les branches, marcher contre le vent est particulièrement pénible. Enfin à l'échelle 9, les vents atteignent entre 72 et 88 km/h et occasionnent de légers dommages aux habitations (quelques tuiles arrachées des toitures).

- **TEMPETE:**

Phénomène étendu formé généralement, au dessus de l'Atlantique. Les vents sont compris entre 89 et 117 km/h (échelle 10 et 11 de Beaufort) occasionnant des déracinement d'arbres et d'importants dégâts aux habitations.

- **TORNADE:**

Phénomène localisé, tourbillon de vent, d'une durée de vie générale courte (moins de 15 minutes en France et pouvant atteindre 200km/h. En France, ce phénomène se produit généralement en été.

- **LES RAFALES D'ORAGES :**

Eclairs, tonnerres et foudres avec de possibles apparitions de grêle. Ce phénomène se produit généralement durant les saisons chaudes et peuvent générer en périphérie des vents violents.

LES MESURES DE PREVENTION:

Météo France adresse deux fois par jour par internet à la Préfecture (à 6 et à 16 heures), à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des cartes de vigilance en couleur.

NIVEAU 1	Pas de vigilance particulière
NIVEAU 2	Phénomène habituel dans la région mais occasionnellement dangereux
NIVEAU 3	Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
NIVEAU 4	Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



Dès que le **NIVEAU 3** est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, la préfecture informe les différents services de l'Etat, les mairies et les médias.

Dès que la carte de vigilance annonce le **NIVEAU 4**, la préfecture du TARN informe les mairies qui doivent prendre les mesures nécessaires de protection et informer leurs administrés.
Au stade de cette étape le maire active le Poste de Commandement Communal.



PRÉCAUTIONS EN CAS DE TEMPÊTE

AVANT



Je me renseigne sur les dispositifs établis à la mairie



Si possible, je m'inscris sur le registre communal



Je prépare le kit d'urgence



Je télécharge les applications d'alerte



J'identifie les personnes vulnérables dans mon voisinage



Je rentre ce qui peut s'envoler avec le vent



Je n'obstrue pas les grilles de ventilation



Je mets ma voiture à l'abri dans le garage, loin des arbres et des poteaux



Je ferme les volets et les portes

PENDANT



Je reste à l'abri dans la maison



Je m'éloigne des portes et des fenêtres



Je ne me déplace pas



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école ou à la crèche



Je ne téléphone qu'en cas d'urgence



Je débranche les appareils électriques



Je reste informé en écoutant les médias conventionnés



En cas d'utilisation d'un générateur d'électricité, je respecte les consignes d'utilisation

APRÈS



Je reste informé des évolutions



Je respecte les consignes



Je ne bois pas l'eau du robinet sans accord des autorités



Je contrôle les aliments



Je ne m'approche pas des lignes électriques tombées au sol



Je coupe les branches cassées



Je répare ce que je peux



ALLO ASSURANCE

Je contacte mon assurance habitation



SOLIDAIRE

Je suis solidaire avec mes voisins



LE RISQUE VAGUE DE CHALEUR

QU'EST CE QUE LE RISQUE VAGUE DE CHALEUR?

Le terme vague de chaleur recouvre les situations suivantes:

- **PIC DE CHALEUR** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.
- **EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours); ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.
- **CANICULE** : période de chaleur intense pour laquelle les Indices biométéorologiques dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange.
- **CANICULE EXTREME** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge

LES IMPACTS SANITAIRES DIRECTS :

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont **les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation**. Le risque le plus grave est le **coup de chaleur**, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'**hyponatrémie** représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau



En 2022, le département du Tarn a connu de nombreux épisodes de canicule. L'impact du dérèglement climatique tend à une croissance du phénomène.

Lors de l'épisode caniculaire de 2003, une étude démontre une surmortalité de 15 000 personnes durant la période.

Il est donc important d'évaluer et d'identifier les personnes vulnérables à la chaleur et de s'informer sur les dispositions prises par les autorités.

LES POPULATIONS VULNÉRABLES À LA CHALEUR

LES PERSONNES FRAGILES	LES POPULATIONS SUREXPOSEES
Personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
- Personnes âgées de plus de 65 ans - Femmes enceintes - Enfants en bas âge (moins de 6 ans) - Personnes atteintes de maladies chroniques - Personnes en situation de handicap - Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.	- Personnes précaires ou sans abri - Personnes vivant en squats, campement, bidonville et aires d'accueil non équipées. - Populations vivant dans des conditions d'isolement - Personnes vivant en milieu urbain dense - Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude intérieure - Sportifs, notamment de plein air - Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant

LES MESURES DE PREVENTION

Comme pour les risques tempêtes, METEOFRANCE adresse aux autorités des cartes de vigilance couleur relatif aux températures.

Dès le niveau 3, les maires sont informés par la Préfecture.

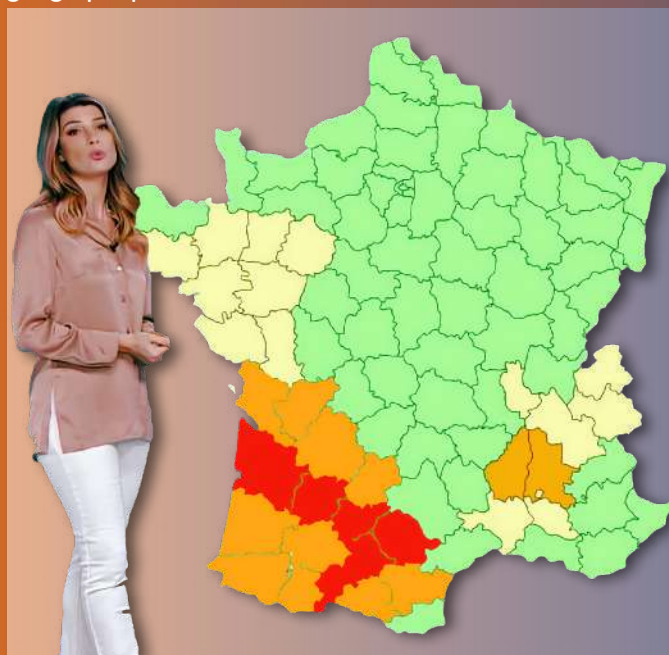
On distingue 4 phénomènes de chaleur :

Le pic de chaleur, correspondant à une chaleur intense de courte durée

L'épisode persistant de chaleur, pour des températures élevées qui perdurent dans le temps (au moins 3 jours)

La canicule, période de chaleur intense durant au moins trois et trois nuits consécutives

La canicule extrême, canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité et son étendue géographique



PERSONNES EXPOSÉES SELON LE NIVEAU DE VIGILANCE

JAUNE : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux et personnes en situation de handicap

ORANGE : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, population en habitat surexposé à la chaleur, sportifs notamment de plein air

ROUGE : Ensemble de la population



PRÉCAUTIONS EN CAS DE CANICULE

AVANT



Je me renseigne sur les dispositifs établis à la mairie



Si possible, je m'inscris sur le registre communal



Je prépare le kit d'urgence



Je télécharge les applications d'alerte



J'identifie les personnes vulnérables dans mon voisinage



J'isole mon habitation

PENDANT



Je reste dans un endroit frais



Je bois régulièrement



Je reporte les activités physiques



Je mange sainement



Je ne bois pas d'alcool



J'aère mon domicile la nuit



Je reste informé en écoutant les médias



J'écoute les consignes des autorités



Je prends des nouvelles des personnes vulnérables



LE RISQUE GRAND FROID

QU'EST CE QUE LE RISQUE GRAND FROID?

Une vague de grand froid est un épisode de **temps froid** caractérisé par sa **persistance**, son **intensité** et son **étendue géographique**. L'épisode dure au moins deux jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous et peut donc engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant l'ensemble des réseaux : transports, fluide, énergie, communication.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

LES CONSÉQUENCES SUR L'HOMME :

Le grand-froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Il peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid.

Les personnes à risque sont :

- **Les personnes âgées** : du fait de la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux, la diminution de la masse musculaire.
- **Les nouveau-nés/nourrissons** : adaptation aux températures pas encore performante, pas d'activité physique spontanée pour se réchauffer, ne peuvent signaler la sensation de froid.
- **Les personnes à mobilité réduite/en situation de précarité/non conscientes du danger**
- **Les malades chroniques ou de longue durée** (insuffisance cardiaque/respiratoire, asthme, etc.)
- **Les sportifs et les travailleurs de plein air**

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES :

La surconsommation d'énergies (électricité, gaz, fioul, etc.) due à l'usage intensif des chauffages peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, perturbant ainsi les réseaux de distribution. Elle accentue également la pollution atmosphérique.

LES CONSÉQUENCES INDIRECTES :

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole, etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du **monoxyde de carbone (CO)**. Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun de nous.

LE MONOXYDE DE CARBONE

Plus les température baissent, plus les risques d'intoxication au monoxyde de carbone ou CO augmente. Chaque année, ce gaz est responsable d'une centaine de décès par an et de milliers d'hospitalisations. Invisible, inodore et non irritant, ce gaz est indétectable sans un appareillage de détection spécifique. Les appareils de chauffe utilisant des combustibles peuvent générer du monoxyde de carbone si ils sont défectueux ou mal utilisé.



COMMENT EVITER LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE?

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :



Détecteur de monoxyde de carbone en vente libre

- Avant l'hiver, faire vérifier les installations de chauffage, les conduits de fumée et les installations de production d'eau chaude sanitaire par un professionnel qualifié
- Veiller toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement
- Ne surtout pas utiliser un groupe électrogène dans un local fermé
- Ne pas obstruer les conduits d'aération
- Ne pas utiliser les chauffages mobiles d'appoint à combustion plus de deux heures
- Ne pas utiliser de chauffage de fortune pour chauffer l'intérieur du logement (brasero, barbecue, cuisinière à combustion)
- Equiper son domicile d'un détecteur de monoxyde de carbone

QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

- Ouvrir les fenêtres
- Arrêter si possible l'appareil de combustion
- Quitter la pièce
- Prevenir les services de secours : pompiers (18 ou 112), SAMU (15)
- Ne pas retourner dans les locaux sans l'accord des services de secours

LES NIVEAUX DU PLAN GRAND FROID

Niveau 1 - TEMPS FROID	Lorsque la situation météorologique est aggravée avec des températures ressenties négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C
Niveau 2 - GRAND FROID	Lorsque les températures ressenties sont négatives le jour et comprises entre -10°C et -18°C
Niveau 3 - FROID EXTREME	Lorsque les températures ressenties sont négatives le jour et inférieure à -18°C



PRÉCAUTIONS EN CAS DE GRAND FROID

AVANT



Je me renseigne sur les dispositifs établis à la mairie



Si possible, je m'inscris sur le registre communal



Je prépare le kit d'urgence



Je télécharge les applications d'alerte

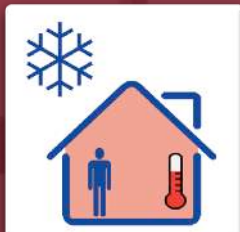


J'identifie les personnes vulnérables dans mon voisinage



J'isole mon habitation

PENDANT



Je reste dans un endroit chauffé



Je m'habille chaudement



Je reporte les activités physiques



J'évite les déplacements



Je ne bois pas d'alcool



Je respecte les conditions d'utilisation des chauffages



Je reste informé en écoutant les médias



J'écoute les consignes des autorités



Je prends des nouvelles des personnes vulnérables



LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

QU'EST CE QUE LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES?

Certains minéraux argileux présents dans les sols peuvent varier de volume en fonction de la teneur en eau des terrains. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et **gonflent** lorsqu'ils sont à nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Si ce processus génère des dégâts sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et du sol), il ne constitue pas de risque majeur pour la population.

Ces mouvements lents, peuvent néanmoins atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. La variation de leur teneur en eau peut survenir suite à une situation météorologique inhabituelle (sécheresse ou fortes pluies), à une fluctuation du niveau des nappes d'eau souterraines, ou encore à des modifications hydrologiques dues à l'intervention humaine. Des arbres situés à proximité de bâtiments peuvent aggraver le retrait des argiles par le prélèvement d'eau de leur système racinaire.

LES EFFETS DU RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES SUR LE BÂTI:

Les mouvements différentiels du terrain d'assise d'une construction se traduisent par l'apparition de désordres qui affectent l'ensemble du bâti et qui sont en général les suivants :

GROS-OEUVRE:

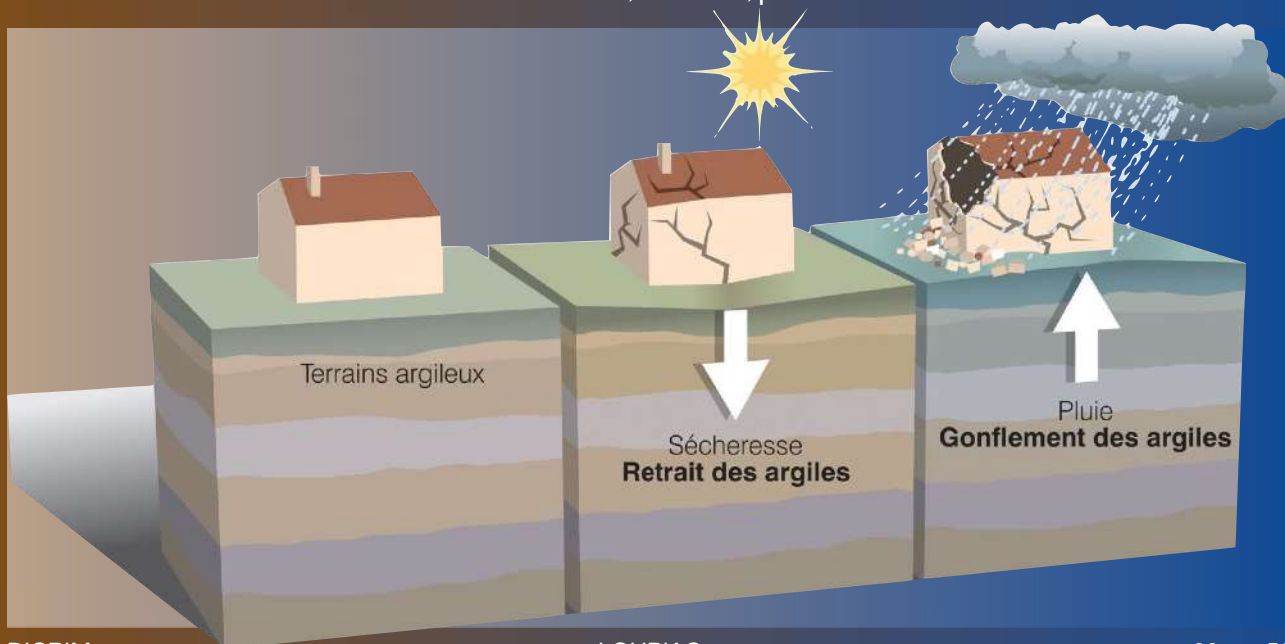
- Fissuration des structures enterrées ou aériennes.
- Déversement de structures fondées de manière hétérogène.
- Désencastrement des éléments de charpente ou de chaînage.
- Dislocation des cloisons.

SECOND-OEUVRE :

- Distorsion des ouvertures.
- Décollement des éléments composites (carrelage, plâtres...)
- Rupture de tuyauteries et canalisations.

AMENAGEMENT EXTERIEUR :

- Fissuration des terrasses.
- Décollement des bâtiments annexes, terrasses, perrons.



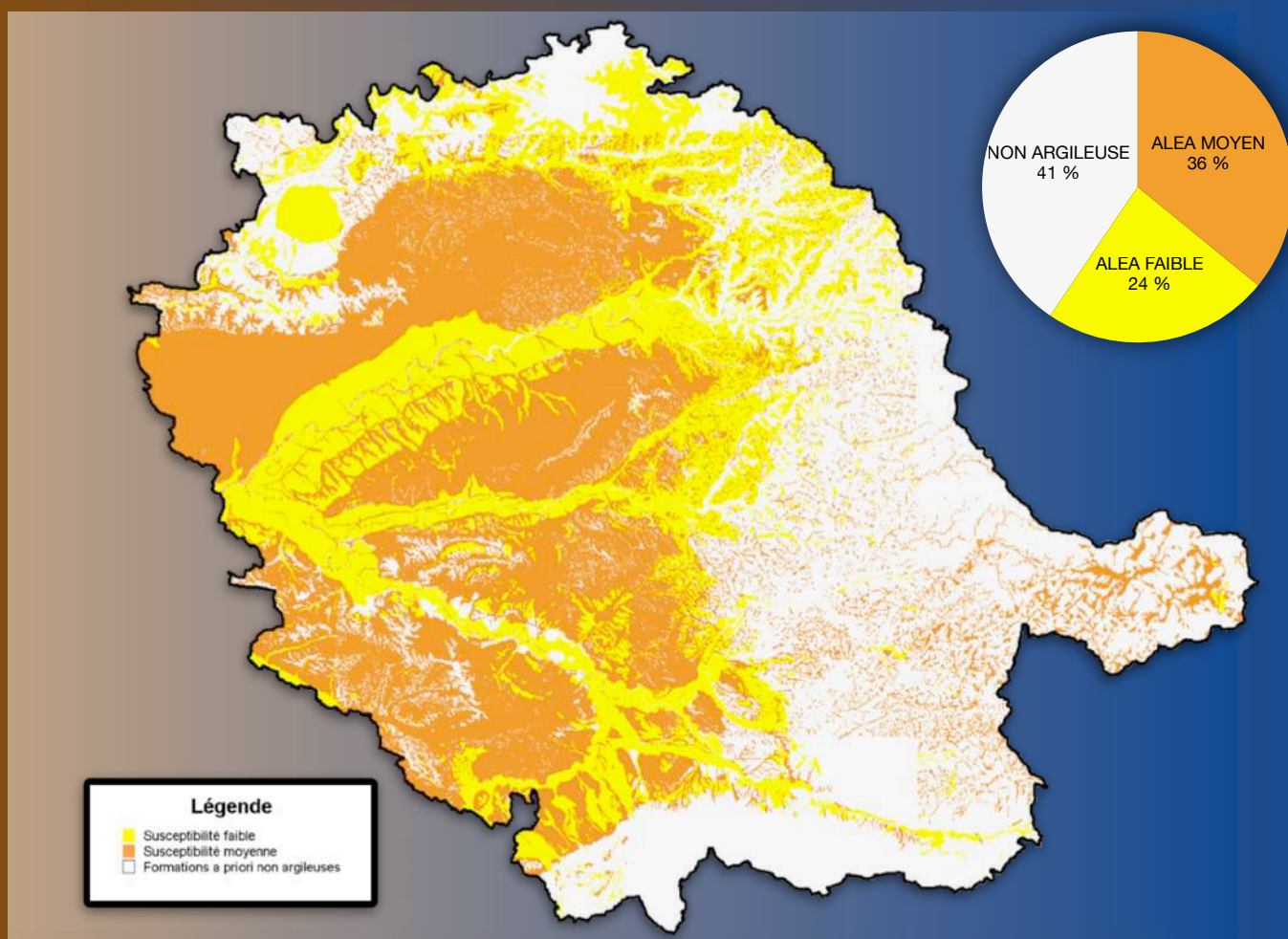
Les travaux d'aménagements peuvent également favoriser l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles en :

- Bouleversant les conditions naturelles d'évaporation (par exemple, les actions de drainage du sol d'un terrain, de pompage, de plantations, d'imperméabilisation des sols).
- Perturbant l'état hydrique du sous-sol (par exemple, une fuite, voire la rupture d'un réseau enterré ou une infiltration d'eaux pluviales).
- Aggravant la dessiccation du sous-sol (par exemple, des sources de chaleur près d'un mur insuffisamment isolé).

LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE TARN

Les deux tiers ouest du département sont très largement concernés par le phénomène retrait et gonflement des argiles. Cela se traduit par le fait que 131 communes ont plus de 90% de leur superficie en zone risque faible ou moyen, alors que seules 21 communes ont une superficie de moins de 10% concernée.

Cette forte exposition classe le département du Tarn au 13 ième rang national des coûts d'indemnisation pour cet aléa.

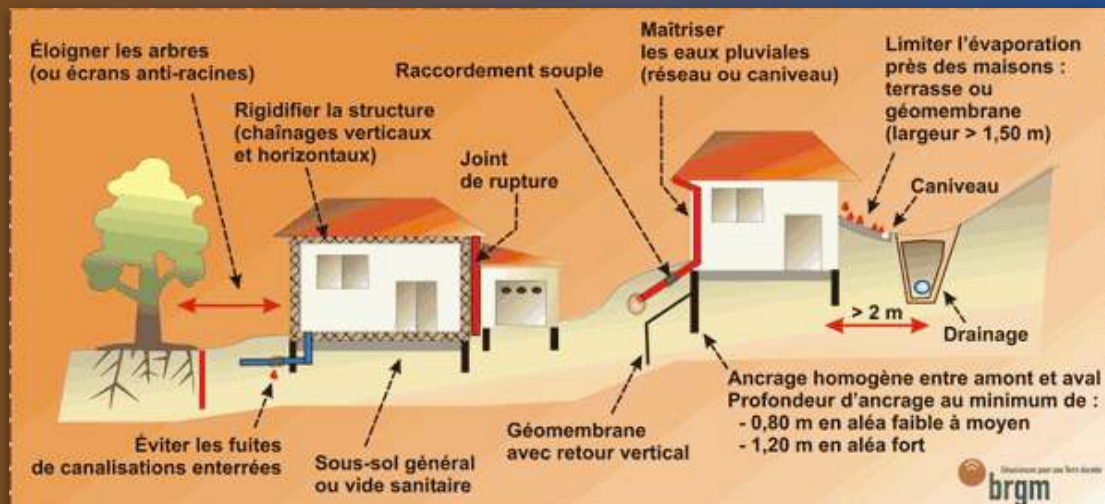


PRÉVENTION DU RISQUE :

Si les dégâts provoqués par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sont coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur des sols argileux n'est en revanche pas impossible. En effet, **des mesures préventives simples** peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité.

La prise en compte de la **sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement** est essentielle pour **maîtriser le risque**. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux principes suivants :



Ancrage des fondations :

En premier lieu, les fondations doivent être suffisamment profondes et ancrées de manière homogène afin de s'affranchir de la zone la plus superficielle du sol, sensible à l'évapotranspiration et donc susceptible de connaître les plus grandes variations de volumes :

- La profondeur d'ancrage doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel. À titre indicatif, on considère qu'elle doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'exposition faible à moyen et 1,20 m en zone d'exposition forte.
- les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter absolument.

Sous-sol général ou vide sanitaire :

Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Chaînages :

Afin de résister à la force des mouvements verticaux et horizontaux provoqués par le phénomène de retrait-gonflement, les murs de l'habitation peuvent être renforcés par des chaînages internes horizontaux (haut et bas) et verticaux pour rigidifier la structure du bâtiment.

Joint de rupture :

Les éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables (par exemple garages, vérandas, dépendances, etc), doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

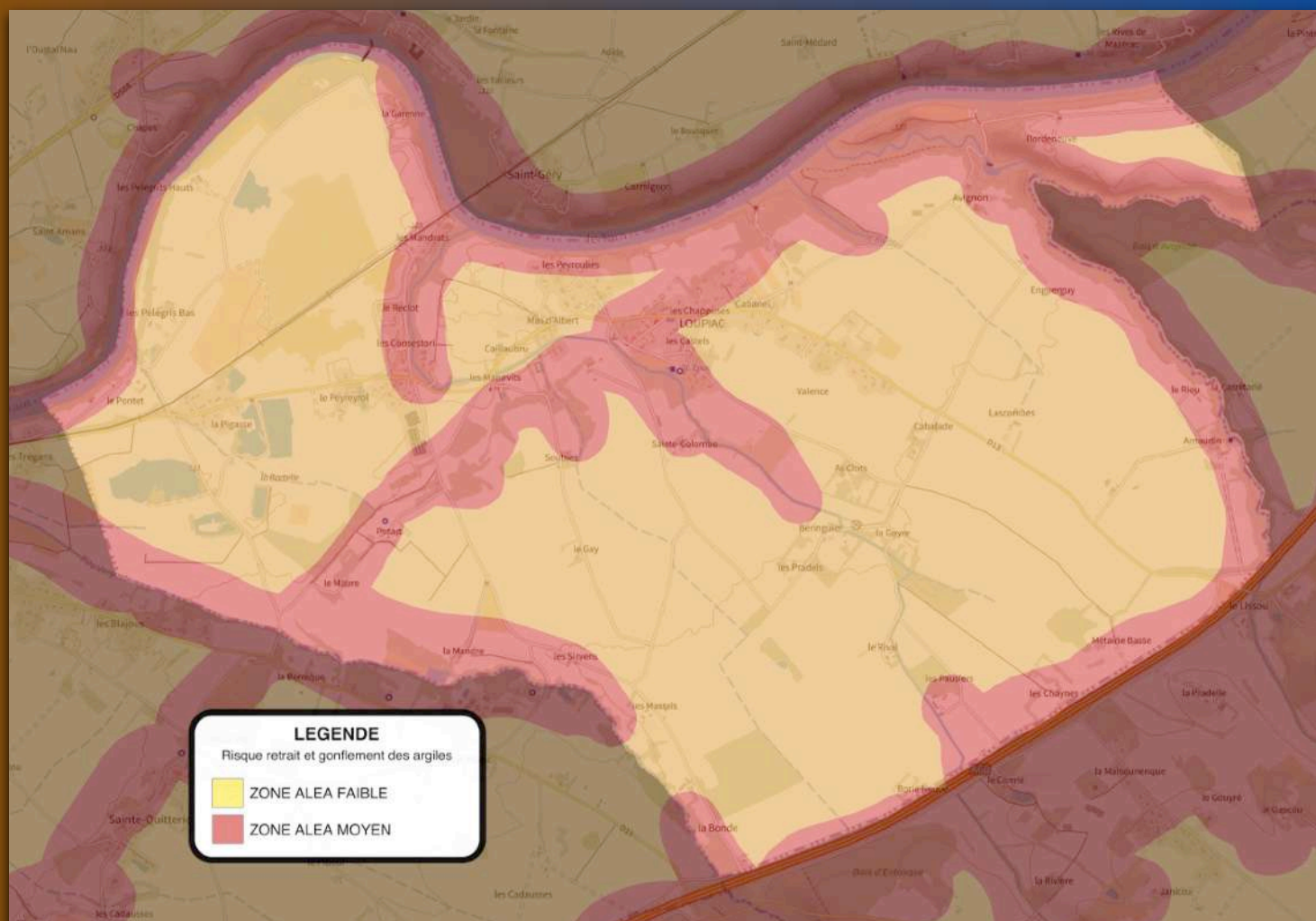
Préservation de l'équilibre hydrique du sol :

- tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompe ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le

plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

- sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- en cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- enfin, les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs.

LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES À LOUPIAC :





PRÉCAUTIONS DU RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

DETECTER LES SIGNES PRECURSEURS



*Je surveille les fissures
de la maison*



ALLO MAIRIE

*En cas de constatation de
fissures, j'informe la
mairie*



**ALLO
ASSURANCE**

*Je contacte mon
assurance habitation*

EN CAS D'ACCELERATION BRUTALE DES SIGNES



*J'évacue
immédiatement mon
habitation*



**SAPEURS
POMPIERS**

*Je contacte les services
de secours*



ALLO MAIRIE

J'informe la mairie



LE RISQUE SANITAIRE

QU'EST CE QUE LE RISQUE SANITAIRE?

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID...).

On recense au moins 4 risques majeurs sur le territoire :

- EBOLA
- EPIZZOTIE
- SARS COVID
- PANDEMIE GRIPPALE
- POLLUTION DE L'AIR

EBOLA

Le virus Ébola est l'une des maladies virales les plus graves connues chez l'humain. Il appartient à la famille des filovirus. Il existe 5 espèces de virus Ébola.

Le virus a été identifié pour la première fois en 1976 dans la province ouest-équatoriale du Soudan et dans une région voisine du nord du Zaïre (aujourd'hui République Démocratique du Congo).

Les flambées de fièvre hémorragique provoquées par le virus Ébola surviennent principalement en Afrique avec un taux de mortalité variable (entre 25 et 90%) selon le type de virus et les conditions de prise en charge. **La précocité et la qualité de cette prise en charge jouent un rôle important pour réduire la mortalité associée à la maladie.**



QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

La maladie à virus Ébola est une maladie virale aiguë se caractérisant souvent par l'apparition brutale de fièvre, une faiblesse intense, des douleurs musculaires, des maux de tête et une irritation de la gorge. Ces symptômes sont suivis de vomissements, de diarrhées, d'éruptions cutanées, d'insuffisance rénale et hépatique et, dans certains cas, d'hémorragies internes et externes.

EPIZZOTIE :

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences importantes pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE MALADIES ANIMALES ?

Les maladies animales sont répertoriées selon deux types :



- Les maladies réputées contagieuses
- Les maladies à déclaration obligatoire

Selon que l'on est en présence de l'une ou de l'autre de ces maladies, les implications en matière de police sanitaire diffèrent.

Le classement d'une maladie en tant que MRC (maladies réputées contagieuses) se fonde sur son impact sur la santé publique, l'élevage ou le commerce international. Il s'agit d'affections dont l'impact justifie l'action des services de l'Etat en charge de la protection des populations ainsi que d'éventuelles mesures d'intervention.

Par ailleurs, certaines maladies réputées contagieuses donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelle nationale. C'est le cas des maladies telles que l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine, la peste équine...

Le classement d'une maladie en tant que MDO (maladies à déclaration obligatoire) ne donne pas lieu à application de mesures de police sanitaire. Il se fonde sur la nécessité de mettre en place un dispositif de

veille épidémiologique sur l'ensemble du territoire.

QUELQUES COMPORTEMENTS ET RÉFLEXES À ADOPTER FACE À DES MALADIES ANIMALES

AGIR AVANT:

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).

AGIR EN CAS DE MALADIE AVERÉE :

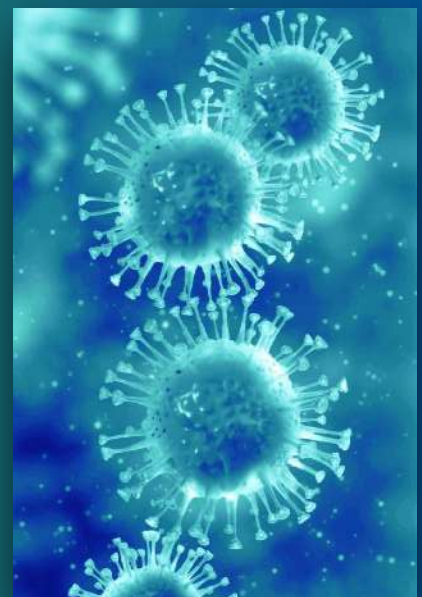
- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie.

PANDÉMIE GRIPPALE:

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique consécutive.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA GRIPPE PANDÉMIQUE ?

- Un nombre très important de personnes touchées par le virus (de l'ordre de 7,7 à 14,7 millions de personnes en 2009 en métropole, en grande partie dans les tranches d'âge jeunes, contre 3 à 6 millions pour une grippe saisonnière),
- Un développement hors de la saison habituelle de la grippe, notamment en été dans l'hémisphère nord,
- Un nombre important de « gripes compliquées », formes très graves qui, sans traitement, ont souvent une issue fatale,



- Des formes graves et des décès touchant en majorité des adultes de moins de 60 ans d'âge moyen, alors que l'âge moyen de décès de la grippe saisonnière est de 82 ans,
- Des vagues successives durant chacune de 8 à 12 semaines, séparées de quelques semaines, quelques mois voire davantage, et plus rarement une vague unique.

COMMENT SE DÉVELOPPE UNE PANDÉMIE GRIPPALE ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'être humain.

S'agissant de la transmission de l'humain à l'humain, le virus grippal se transmet par :

- **La voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- **Le contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- **Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade** (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée** (> à 38°C), **courbatures**, **fatigue**, **toux** et **gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Le **Gouvernement**, tirant les enseignements de la gestion de l'épisode pandémique de 2009 et des différents retours d'expériences et évaluations qui ont été conduits, a **procédé à une réforme en profondeur du Plan national contre la pandémie grippale**.

AGIR AVANT

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut **adopter des gestes simples** :

- **se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- **utiliser un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- **se couvrir le nez et la bouche** quand vous éternuez ;
- **éviter les contacts** avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

Si un administré présente les symptômes (fièvre...) de la grippe : **appeler le médecin traitant ou le 15**. L'administré ne doit pas se rendre à l'hôpital directement. Un signalement rapide permettra la prise en charge rapide.

AGIR PENDANT

- **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Éviter les contacts avec les personnes malades**.
- **Être à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Se vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- **Prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

POLLUTION DE L'AIR:

La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement. En France, il existe une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air au cours des vingt dernières années. Cependant, les valeurs limites ne sont pas respectées dans certaines zones.



COMMENT SE FORME LA POLLUTION DE L'AIR ?

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts, dégel du permafrost...) mais surtout les activités humaines (industrie transports, agriculture, chauffage résidentiel...) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère.

Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission.

Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité...) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

LES POLLUANTS DE L' AIR:

Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :

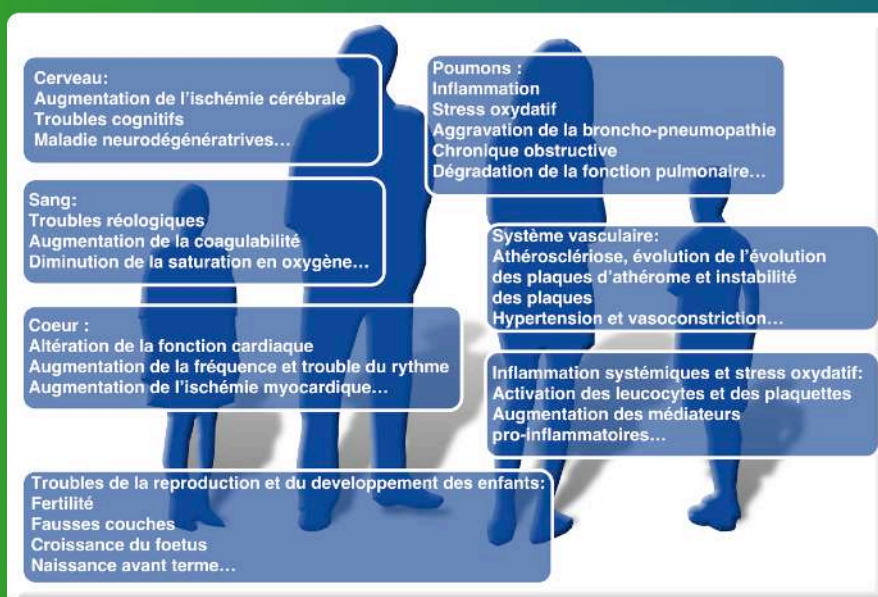
- **les polluants primaires**, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques... ;
- **les polluants secondaires** issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particules)...

Le suivi de la pollution de l'air s'appuie sur la mesure et l'analyse des concentrations de ces différents polluants et de leurs variations dans le temps et l'espace.

QUELS SONT LES EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR ?

La pollution atmosphérique a des conséquences néfastes sur la santé humaine.

CONSEQUENCES DE LA POLLUTION SUR LA SANTE :



L'exposition à court terme (pic de pollution) mais surtout l'exposition sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles. A savoir : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques, mais aussi les personnes se reconnaissant comme sensibles au moment des pics de pollution et/ou dont les symptômes

apparaissent ou sont amplifiés au moment des pics (par exemple : diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

La pollution atmosphérique a aussi des **conséquences néfastes sur l'environnement** à court, moyen et long termes. Ces effets concernent :

- **les bâtis** : les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades (pierre, ciment, verre...) par des salissures et des actions corrosives ;
- **les cultures** : l'ozone en trop grande quantité peut entraîner des baisses de rendement de 5 à 20 % selon les cultures ;
- **les écosystèmes** : ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. En effet, certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

En France, la pollution de l'air extérieur représente :

- 48 000 décès prématurés par an ce qui correspond à 9% de la mortalité en France ;
- un coût de la pollution de l'air (extérieur et intérieur) annuel total de **100 milliards d'euros dont une large part liée aux coûts de santé** ;
- des allergies respiratoires liées aux pollens allergisants chez 30 % de la population adulte et 20% des enfants.

Des engagements internationaux fixent des objectifs de réduction ou de limitation des émissions des polluants. De plus, des directives européennes établissent, pour les concentrations dans l'air, des valeurs limites à ne pas dépasser.

QU'EST-CE QU'UN ÉPISODE DE POLLUTION ?

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air.

Il peut être dû :

- aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement) ;
- à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent ;
- à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique...

En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés selon les microgrammes de polluants contenus par mètre cube d'air :

- le seuil d'information : le préfet communique des recommandations sanitaires pour les périodes les plus sensibles. Seuil d'information pour les PM10 : 50 microgrammes par mètre cube d'air ;
- le seuil d'alerte : le préfet complète les recommandations par des mesures d'urgences réglementaires (limitation de vitesse, circulation alternée...). Seuil d'alerte pour les PM10 : 80 microgrammes par mètre cube d'air.

LES BONS GESTES:

Chacun peut s'informer sur :

- **la qualité de l'air dans sa région** auprès de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air. Celle-ci vous informe en temps réel de la qualité de l'air et des éventuels épisodes de pollution ;
- **les règles spécifiques à respecter** : pour savoir si votre territoire est dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère ou en cas d'épisode de pollution vous pouvez consulter le site de votre direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- **les recommandations sanitaires en cas de pic de pollution**, disponibles sur le site du ministère chargé de la santé et auprès de votre agence régionale de santé et de votre association agréée de surveillance de la qualité de l'air

- les recommandations sanitaires en cas d'émission de pollens allergisants : disponibles sur le site du ministère chargé de la santé et auprès du réseau national de surveillance aérobiologique qui publie chaque semaine une carte de France des risques allergiques par type de *pollen*.

En cas d'épisode de pollution, pour les populations vulnérables et sensibles, c'est-à-dire les nourrissons et les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires :

- éviter les activités physiques et sportives intenses, non seulement en plein air, mais aussi à l'intérieur
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque inhabituelle, consulter le médecin ou pharmacien ;
- prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si un traitement doit être adapté ;
- si les symptômes sont moins gênants quand l'administré reste à l'intérieur privilégier des sorties plus brèves que d'habitude ;
- éviter de sortir en début de matinée et en fin de journée et aux abords des grandes routes ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort.

Pour la population générale :

- réduire et reporter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou en intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode si des symptômes liés à la pollution sont ressentis (fatigue inhabituelle, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations) ;
- en cas de gêne inhabituelle (par exemple : toux, mal de gorge, nez bouché, essoufflement, sifflements), prendre conseil auprès du médecin ou pharmacien.



Les différents indices de qualité de l'air :	
 Bon	 Mauvais
 Moyen	 Très mauvais
 Dégradé	 Extrêmement mauvais



LE RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE?

Le risque nucléaire réside dans la probabilité qu'un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement se produise. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

L'accident nucléaire peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de substances radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

QUE RISQUE-T-ON EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

• L'IRRADIATION

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

• LA CONTAMINATION:

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

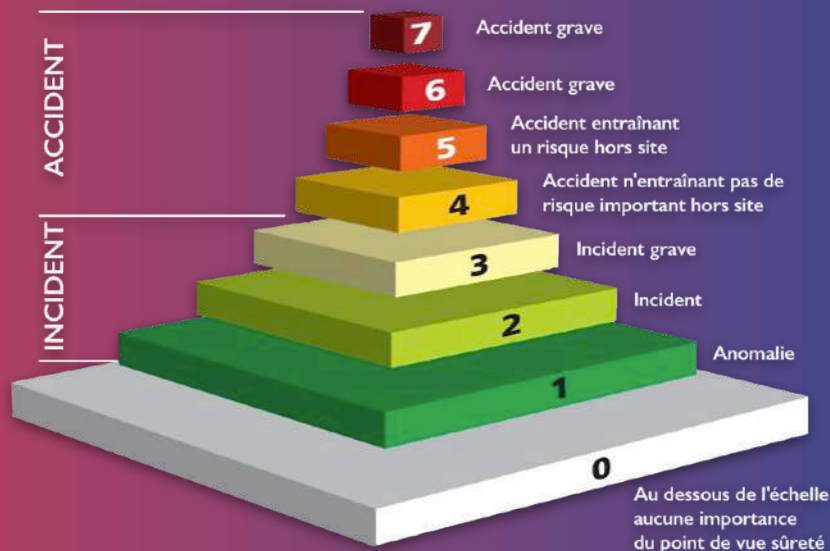
Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics (lien vers rubrique Agir)

QU'EST-CE QUE L'ÉCHELLE DE GRAVITÉ DES ÉVÈNEMENTS NUCLÉAIRES ?

Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de l'échelle INES (International Nuclear Event Scale).

Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents, ceux des niveaux supérieurs (4 à 7), d'accidents.

Le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable aux catastrophes de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986 et de la centrale nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011.



LE RISQUE NUCLEAIRE À LOUPIAC:



La commune de LOUPIAC se situe à une distance de 80 km de la centrale nucléaire de GOLFECH.

SURVEILLANCE DE LA RADIOACTIVITE :

Plusieurs capteurs sont disséminés sur le territoire national et mesurent en temps réels les radiations. En cas de dépassement de seuil, une information est transmise aux Préfectures qui, si un risque est avéré, en informera les communes concernées. Cinq capteurs sont interposés entre LOUPIAC et la centrale de GOLFECH: VALENCE D'AGEN - SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - MOISSAC - CASTELSARRASIN - MONTAUBAN. Le capteur le plus proche de la commune se situe sur GAILLAC.

LES PASTILLES D'IODE :

En cas d'accident nucléaire, la prise de comprimés d'iode stable protège la thyroïde de l'iode radioactif qui pourrait être rejeté dans l'environnement. La thyroïde va absorber l'iode stable jusqu'à saturation, et ne pourra donc plus assimiler l'iode radioactif qui serait éventuellement respiré ou ingéré.

POSOLOGIE DES PASTILLES D'IODE :

LES PASTILLES DOIVENT ÊTRE PRISES SUR ORDRE DE LA PREFECTURE

POSOLOGIE	
	Personne de plus de 12 ans 2 comprimés de 65 mg
	Enfant de 3 à 12 ans 1 comprimé de 65 mg
	Enfant de 1 mois à 3 ans 1/2 comprimé de 65 mg
	Enfant jusqu'à 1 mois 1/4 comprimé de 65 mg



PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL :

En cas d'événement sur une centrale nucléaire pouvant impacter la population, la Préfecture du Tarn déclenchera la mise oeuvre du plan ORSEC DISTRIBUTION D'IODE

Ce plan détaille la mise en oeuvre opérationnelle de la récupération et de la distribution de pastilles d'iode (iodure de potassium), à destination de la population. Cette pastille permet la saturation en iode non radioactif de la thyroïde. Ce plan prévoit plusieurs étapes :

LES NIVEAUX D'ALERTE :

ALERTE NIVEAU 1 : ORDRE DE PREPARATION

La population sera invitée à limiter ses mouvements et à rester à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes devront rester dans les locaux où ils se trouvent au moment du déclenchement du plan (dans ce cas, contactez le Poste de Commandement Communal au 05 63 33 76 82, pour faire part de votre situation, ou contactez le 18). Cette alerte sera transmise par les radios conventionnées et les médias nationaux.

ALERTE NIVEAU 2 : ORDRE DE DISTRIBUTION

La Préfecture demande une distribution immédiate des pastilles d'iode à la population :

Lors de la phase 2, il sera demandé aux habitants de se rendre au point de distribution générale (une personne par foyer), afin de remettre le nombre de comprimés nécessaires au foyer. Il est donc important de préparer le livret de famille (ou la carte d'identité pour les personnes vivant seules) ou leurs copies avant de se rendre au point de distribution. L'ordre de distribution sera relayé sur les médias conventionnés (cf. page 8) ainsi que les moyens d'alerte communaux.

ALERTE NIVEAU 3 : ORDRE D'ABSORPTION :

Les médias conventionnés diffuseront l'ordre indiquant l'heure optimale de l'absorption des comprimés. Cette alerte sera également relayée par les moyens communaux (véhicule avec porte voix, panneaux Pocket, sirène...)

LES SITES DE DISTRIBUTION À LOUPIAC

Le plan ORSEC indique que chaque commune doit a minima prévoir un site de distribution générale. Ce site est dédié à la remise des comprimés d'iode à la population (ALERTE NIVEAU 2)

Les établissements qui accueillent des jeunes (crèches, écoles, collèges, lycées, colonies, foyers) ainsi que les établissements de santé recevront directement par la commune les pastilles à destination des enfants et des professionnels des établissements prioritaires. En dehors des périodes d'ouverture de ces établissements, la distribution aux enfants s'effectuera via le site de distribution générale.

Etablissements prioritaires :

MAM LES P'TITS LOUPS

ECOLE DEMOCRATIQUE DU TARN LOUPIAC

Distribution générale (pour la population) :

SALLE DES FETES, rue de la Mairie

(au même endroit que le Centre d'Accueil et de Regroupement).



CONSIGNES RISQUE NUCLÉAIRE

AVANT



Je me renseigne sur les dispositifs établis à la mairie



Si possible, je m'inscris sur le registre communal



Je prépare le kit d'urgence

ALERTE NIVEAU 1 : CONFINEMENT



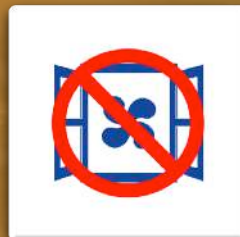
Je me confîne immédiatement



Je ne vais pas chercher les enfants à la crèche ou à l'école



Je ne sors pas de chez moi



Je coupe les ventilations (VMC, climatisation...)



J'obstrue les grilles de ventilation



J'écoute les médias



Je suis les consignes des autorités



Je prépare ma carte d'identité



Je prépare le livret de famille



Je ne téléphone qu'en cas d'urgence



Si il pleut, je laisse à l'extérieur ce qui est mouillé par la pluie

ALERTE NIVEAU 2 : ORDRE DE DISTRIBUTION



*Je prends ma carte
d'identité*



*Je prends mon livret de
famille*



*Je me rends au site de
distribution générale
1 personne par foyer*



*Je récupère les
comprimés d'iode au
site de distribution
générale*



*Je regagne
immédiatement le
domicile*

ALERTE NIVEAU 3 : ORDRE D'ABSORPTION



*J'écoute les médias
conventionnés*



SUR ORDRE

*Sur ordre des
autorités, j'absorbe les
comprimés d'iode*



*Je reste confiné et je
ne sors pas avant la
fin de l'alerte*

POUR TÉLÉCHARGER
LE DICRIM DE LOUPIAC
SCANNEZ LE QR CODE



Pour en savoir plus sur les risques majeurs dans le Tarn
www.auxilium81.com
un site AUXILIUM TARN
Le partenaire sécurité civile des mairies du Tarn



NUMEROS D'URGENCE

18

**SAPEURS
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir une intervention rapide

112

URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident, ce numéro est valable dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne

3919

**VIOLENCES
CONJUGALES**

Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi

15

SAMU

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soin

17

GENDARMERIE

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie

119

**ALLO ENFANCE
MALTRAITÉE**

Numéro d'urgence dédié aux enfants en dangers, victimes de violences morales ou physiques

115

**HEBERGEMENT
D'URGENCE**

114

**URGENCE SOURDS
& MALENTENDANTS**

Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18.

3977

**MALTRAITANCE
PERSONNES AGEES
ET/OU HANDICAPEES**

Mairie de LOUPIAC: 05 63 33 76 82

Médecin de garde : 3966

Centre Anti-Poison : 05 61 77 74 47

Urgence vétérinaire (animaux domestiques) : 3115

Urgence Psychiatrique (BON SAUVEUR) : 05 63 48 49 50

Urgence funéraire : 0 800 77 44 92

Préfecture du Tarn : 05 63 45 61 61

Collecte et gestion des déchets : 0 800 007 236

POUR RESTER INFORMÉ EN CAS DE CRISE :

Dans le Tarn, les messages d'alerte à la population sont diffusés via les médias suivants :

Radio : France Bleu Occitanie sur ALBI : 103,7 FM - CARMAUX : 99,0 FM

CASTRES : 91,8 FM - MAZAMET : 90,4 FM

Télévision : France 3 Occitanie

Twitter : @Prefet81

Facebook : www.facebook.com/prefet81/

MON ADRESSE :

TELEPHONE : _____